

## COMPTE-RENDU

# CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2025

Dans l'attente de sa validation officielle et sous réserve de modification

Le deux octobre deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil municipal de Césarches, convoqués le vingt-neuf septembre 2025, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence d'Hervé MURAZ-DULAURIER, maire de Césarches.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Marjorie CADORET, Jean-Louis DUNOYER, Daniel DUPRE, Pascal FERRET, Patrick LATOUR, Hervé MURAZ-DULAURIER et Alexandre ROSSET

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** :

Monsieur Renaud BILLET

Madame Caroline RASTELLO qui a donné pouvoir à Hervé MURAZ-DULAURIER

Madame Caty TOUTAIN qui a donné pouvoir à Daniel DUPRE

Monsieur Mike ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Pascal FERRET

Le quorum étant atteint (6 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Hervé MURAZ-DULAURIER, Maire.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Jean-Louis DUNOYER est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 28 août 2025, ce qui est accepté à l'unanimité.

## 1. Adhésion au contrat d'assurance groupe du CdG73 pour la couverture des Risques Statutaires

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Les conditions du contrat sont les suivantes :

- durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1er janvier 2026)
- régime du contrat : capitalisation
- préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **REFUSE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029).

## **2. Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposé par le Cdg73**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire/Président rappelle que par délibération n°011/2025 du 17/04/2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Cette prestation, proposée par le CDG73, est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés.

Il est proposé de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation par agent à 20 euros par mois. La participation sera versée directement à l'agent.

Par conséquent, il est proposé d'adhérer au contrat « Santé » proposé par le CDG73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation, cette adhésion devra faire l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial du Cdg73 en date du 27 novembre 2025.

Le Conseil Municipal est favorable à l'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » et entérinera la décision au prochain conseil une fois que le Comité Social Territorial du Cdg73 aura émis un avis.

### 3. Rapport CLECT 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire réexplique ce qu'est la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Elle a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Dans ce cadre, la CLECT s'est réunie le 11 septembre 2025 pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Les restitutions de compétences ci-après ont été approuvées lors de cette CLECT :

- Itinéraires de Raquettes hivernaux
  - o Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giétaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle
- Périscolaire du midi
  - o Communes concernées : Cléry / Notre Dame des Millières / Verrens-Arvey
- Transport Inter écoles du Val d'Arly
  - o Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giétaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle

Les montants de chaque restitution sont indiqués dans le rapport joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE**, le rapport de la CLECT 2025 de la CA Arlysère.

### 4. Admission en non-valeur des Créances irrécouvrables

Les créances en Non-Valeur (NV) sont des créances qui n'ont pas pu être recouvrées pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses.

Sur le plan comptable, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement au compte 6541.

Le refus de vote des NV doit faire l'objet d'une délibération à transmettre au comptable et rend obligatoire la constitution de provisions.

**Le Conseil Municipal ne comprenant pas pourquoi des créances « France Télécom » et « EDF » n'ont pu être recouvré par le Trésor public, une demande complémentaire va être demandée à la Trésorerie d'Albertville.**

### 5. Repas des Employés / Vœux du Maire / Repas des Aînés

Les différents repas ont été choisis.

## 6. Spectacle du Repas des Aînés

Le spectacle a été choisi. Ce sera la pièce de théâtre « La Fine et la Norine ».

## 7. Litige entre Arlysère et Savoie Déchets

Monsieur le Maire présente le litige qui oppose Arlysère au syndicat Savoie Déchets dans le cadre du traitement des ordures ménagères.

## 8. Encarts Publicitaires dans le bulletin municipal de 2025

En 2026, la commune fera paraître un bulletin municipal de l'année 2025 pour informer les administrés. Il sera édité en 200 exemplaires. La commune a fait le choix de gérer en direct les insertions publicitaires. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous pour une parution dans le bulletin municipal :

Taille de la Page	Prix en euros
1/4 de page	100 euros
1/8 de page	50 euros

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les tarifs des encarts publicitaires proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 9. Questions Diverses

### 9.1. Parcelle n°1451

Pour pouvoir utiliser la parcelle communale n°1451, Lisa MICHIARDI a besoin d'une délibération afin que son notaire puisse rédiger le bail de carrière.

Le bail de carrière est un bail conclu pour une durée minimale de 25 ans et qui est lié à la vie professionnelle du preneur. Il prendra fin à l'expiration de l'année culturale au cours de laquelle le preneur a atteint l'âge légal de la retraite.

Le bail d'une durée de plus de 12 ans doit faire l'objet d'un acte notarié afin d'être publié à la conservation des hypothèques. Un bail à long terme ne peut faire l'objet ni d'un accord verbal ni d'un simple écrit entre les parties. De plus, un état des lieux doit être établi dans le mois précédent ou suivant l'entrée en jouissance.

Les conditions de prix seront déterminées selon les textes en vigueur.

Les frais se rapportant à cette transaction seront pris en charge par Mme Lisa MICHIARDI.

Après en avoir délibéré, avec neuf voix pour et une abstention, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de confier la rédaction de l'acte à Maître RIBEIRO William domicilié à 14 rue Gambetta 73200 ALBERTVILLE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire aux fins de signature du bail de carrière avec Madame Lisa MICHIARDI portant sur la parcelle cadastrée section A numéro 1451 sise lieu-dit Montessuit appartenant à la Commune.

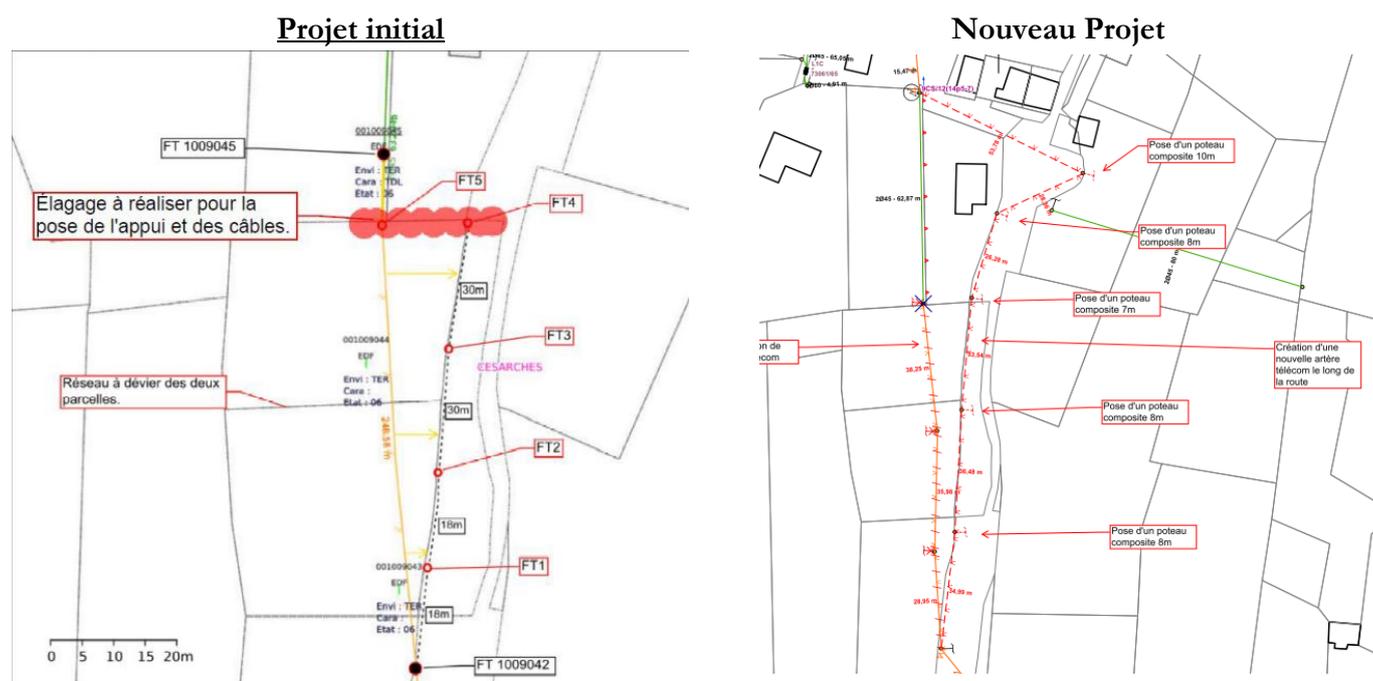
## 9.2. Déviation ligne télécom aux Combes

Lors du Conseil Municipal du 28 mars 2024, Monsieur le Maire rappelle que M. MANTAUT a été autorisé à déplacer sur la parcelle communale n°2508 en bordure de route les poteaux téléphoniques qui passent sur son terrain (voir plan ci-dessous).

Courant septembre 2025, lorsque la demande a été faite en mairie, le projet avait quelque peu changé. Orange, le prestataire, ne souhaitant plus installer de poteau sur des parcelles privées, souhaite installer un poteau sur la place de retournement des Combes du côté droit (voir plan ci-dessous).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** le nouveau projet notamment parce que le poteau qui se trouve sur la place de retournement empêchera le car de manœuvrer correctement.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 50.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 13 novembre 2025 à 20 heures.

Le Maire,  
Hervé MURAZ-DULAURIER



Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis DUNOYER